

Arrêté du Maire

N° 2026-861/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEBONI - ZAC des Saules - 90400 BOTANS, en date du mardi 09 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 11 rue Paul Pesty, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 11 rue Paul Pesty – DEBONI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement du véhicule de l'entreprise DEBONI sera interdit, à cheval sur le trottoir et la chaussée, rue Paul Pesty au droit de la propriété sise au n° 11, **le lundi 29 juin 2026, de 07h00 à 12h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue Paul Pesty, à hauteur de la propriété sise au n° 11, **le lundi 29 juin 2026, de 07h00 à 12h00 et selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Paul Pesty, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 11, **le lundi 29 juin 2026, de 07h00 à 12h00 et selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEBONI – ZAC des Saules - 90400 BOTANS.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 18 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 19/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.